



Madrid, le 15 mars 2023

## CIRCULAIRE ICCAT n° 02365 / 2024

### OBJET : MISE EN ŒUVRE DU ROP-BFT POUR LA SAISON 2024

J'ai le plaisir de vous informer que, suite à la prolongation du contrat avec le consortium sélectionné pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, les frais d'observateurs seront tels qu'indiqués dans les pièces jointes (**pièce jointe 2** : navires ; **pièce jointe 3** : fermes/madragues). Nous demandons aimablement aux CPC d'attirer l'attention des propriétaires/opérateurs de senneurs, de fermes et/ou de madragues de thon rouge sur cette question.

Comme toujours, le consortium mettra tout en œuvre pour embarquer des observateurs, en veillant notamment à ce qu'ils soient, dans la mesure du possible, de nationalités différentes de celle de l'État du pavillon du navire, si possible.

Il est à noter qu'il y a eu quelques modifications des prix par rapport à 2023, principalement en raison de la forte augmentation des frais de voyage et d'hébergement, il est donc demandé à tous les opérateurs de s'assurer que les sommes correctes soient versées. **Veillez lire attentivement les pièces jointes ci-dessous et effectuer les paiements complets requis dans les délais impartis. Il est de la plus haute importance que le virement bancaire indique clairement le navire/la ferme/la madrague pour lequel le dépôt est effectué.**

Veillez noter qu'un protocole d'entente révisé, téléchargeable sur le [site web](#) de l'ICCAT a été rédigé par le consortium et doit être signé par tous les opérateurs pour les navires, les fermes ou les madragues participants qui n'ont pas participé au programme en 2023. Pour ceux qui ont signé le protocole d'entente en 2023, il suffit de signer l'accord de prolongation à condition qu'elle énumère les navires/fermes/madragues. Veuillez consulter la **pièce jointe n°1** pour plus de détails.

De nombreux navires participant au ROP-BFT ont des soldes positifs au Secrétariat qui sont reportés de l'année de pêche 2023. Ces soldes sont disponibles sur demande et peuvent être déduits du paiement total requis pour 2024 si ceux-ci ont été payés par le même opérateur. Veuillez citer les numéros de série de l'ICCAT des navires pour lesquels vous demandez des soldes, et **veuillez également citer ces numéros lorsque vous effectuez le paiement**. Le Secrétariat est en train de finaliser les comptes des fermes/madragues, et vous informera dès que possible des montants disponibles. Entre-temps, les fermes/madragues sont invitées à effectuer le premier paiement, et si des soldes positifs sont constatés à la clôture du compte, ces montants pourront être déduits du prochain déploiement après réception de l'information.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir **complètement** tous les formulaires de demande et d'y inclure les dates et le port d'embarquement / débarquement, ainsi que les coordonnées du compte bancaire où tout solde restant devrait être versé, au cas où l'excédent, le cas échéant, ne soit pas reporté à l'année suivante. Veuillez noter qu'il pourrait ne pas être possible d'apporter des modifications tardives aux demandes initiales, notamment des changements de port d'embarquement, en raison des restrictions relatives aux visas.



Afin d'éviter tout retard dans l'importation des équipements, le consortium devra connaître bien à l'avance le nombre exact de navires qui ont l'intention d'opérer. Il est donc primordial que les délais soient respectés et que les informations contenues dans la demande soient exactes et définitives.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

*Secrétaire exécutif*

Camille Jean Pierre Manel

**DISTRIBUTION :**

– **Mandataires de la Commission :**

**Président de la Commission:** E. Penas Lado  
**Première vice-Présidente :** Z. Driouich  
**Deuxième vice-Président :** R. Chong  
**Présidents des Sous-commissions 1 à 4**

**Président du COC :** D. Campbell  
**Président du PWG :** N. Ansell  
**Présidente du STACFAD:** D. Warner-Kramer  
**Président du SCRS :** C. Brown

– **Chefs de délégation**

– **Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes**

**Pièces jointes :** Instructions de l'accord de prolongation du protocole d'entente et instructions de paiement pour les navires et pour les fermes/madragues.



## Pièce jointe 1

Le protocole d'entente est essentiel pour garantir la sécurité et des conditions de vie et de travail adéquates à l'observateur pendant son déploiement. Le protocole d'entente est disponible [ici](#). Les opérateurs qui ont signé le protocole d'entente l'année dernière peuvent également signer un accord de prolongation d'une page qui se trouve [ici](#).

Pour les opérateurs qui signent le protocole d'entente ou l'accord, il est important d'inclure le nom de l'opérateur sur la ligne indiquée ci-dessous :

\_\_\_\_\_ (opérateur de senneur/de ferme/de madrague de thon rouge de l'Est) (ci-après l' « opérateur »)

et les noms du/des navire(s), de la/des ferme(s) et/ou de la/des madrague(s) dont il est responsable sur la ligne ci-dessous :

Responsable des navires, fermes et/ou madragues suivants : \_\_\_\_\_

Veillez noter qu'un opérateur peut signer au nom d'un nombre quelconque de navires, de fermes et de madragues dont il est responsable.

Veillez apposer votre signature, ainsi que le nom, la fonction du signataire et la date à la page 9 du protocole d'entente ou au bas de l'accord, selon le cas.

Pour l'opérateur

\_\_\_\_\_ Signé \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Pour les opérateurs qui signent le protocole d'entente, il est important que chaque page (17 au total) soit paraphée.

Veillez-vous assurer que le protocole d'entente dûment signé ou l'accord d'une page, selon le cas, est fourni au consortium au plus tard deux semaines avant la date prévue de début de la campagne de pêche. Le déploiement de l'observateur ne commencera pas avant que le présent protocole d'entente, signé par l'opérateur, n'ait été reçu par le fournisseur. Il incombe à l'opérateur d'envoyer la copie signée du protocole d'entente au fournisseur. Le fournisseur ne sera pas responsable des retards dans le déploiement d'un observateur dus à une signature tardive du protocole d'entente.



## Pièce jointe 2

### NAVIRES

Afin de répartir équitablement les coûts, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement pour les navires qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2020, ou avant 2020, s'élèveront à **8.900 euros**. Le montant de ce concept pour les navires ayant déjà participé (c'est-à-dire ceux qui ont participé en 2021 ou plus tard) sera de **4.900 euros**.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours en mer seront comme suit :

Frais de mobilisation (navires) : **4.750 euros**

Navires- Jours en mer : **250 euros** par jour.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le [site web de l'ICCAT](#).

Les formulaires complétés pour les navires, **conjointement avec la preuve du paiement intégral**, doivent être reçus au plus tard :

- Le 14 avril 2024 pour les navires commençant le 1<sup>er</sup> mai.
- Le 21 avril 2024 pour les navires commençant le 15 mai
- Le 28 avril 2024 pour les navires commençant le 24 mai.
- Le 19 mai 2024 pour les navires commençant le 25 juin.
- Le 10 juin 2024 pour les navires commençant à partir du 1<sup>er</sup> août

Veillez vous assurer que les formulaires de demande de navire sont entièrement remplis, y compris les dates de début et de fin et le **port d'embarquement/débarquement**.

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 Madrid (Espagne)
- Nom complet du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT du navire pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.

Veillez également vous assurer qu'une copie signée de la [dernière version du protocole d'entente](#) (version 2024), ou de l'[accord de prolongation](#) le cas échéant, est envoyée au consortium chargé de la mise en œuvre du ROP.



### Pièce jointe 3

#### FERMES/MADRAGUES

Pour les fermes ou les madragues qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2020, ou avant 2020, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement s'élèveront à **8.900 euros**. Les paiements pour les nouvelles fermes/madragues doivent être versés au Secrétariat avant le **30 avril 2024**. Le montant de ce concept pour les fermes/madragues ayant déjà participé sera de **4.900 euros**. Ces paiements doivent être effectués avant le **15 avril 2024**, ou au moment de la première demande pour les nouvelles fermes.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours dans la ferme/jours dans la madrague seront comme suit pour tous les déploiements commençant après le **7 avril 2024** :

- Frais de mobilisation (fermes et madragues) **4.750,00 euros**.
- Jours dans la ferme/madrague (sans logement) 380 euros par jour (5 jours minimum).
- Jours dans la ferme/madrague (avec logement) 285 euros par jour (5 jours minimum).
- Pour les déploiements de moins de 5 jours, une charge minimale de 5 jours aux taux standard sera appliquée.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le [site web de l'ICCAT](#).

Veillez noter que, normalement, les formulaires complétés pour les fermes doivent parvenir au Secrétariat **au moins 96 heures** avant la date requise du déploiement. Ce même délai minimum de 96 heures est également requis pour les demandes de prolongation ; le Secrétariat et les autorités des CPC doivent être en copie de toutes ces demandes si elles sont envoyées directement au consortium, car le consortium ne peut approuver ces prolongations sans confirmation du Secrétariat. **Néanmoins, nous demandons à toutes les fermes de soumettre leurs demandes le plus tôt possible, et de préférence pas moins de deux semaines à l'avance, afin de pouvoir assurer la couverture et réduire les frais de voyage. Ceci est particulièrement important pendant les périodes de haute saison.**

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom complet du titulaire du compte: Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT de la ferme/madrague pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande. La demande initiale doit couvrir la totalité de la période requise lorsqu'elle est connue. Veuillez noter que, bien que le consortium s'efforce de satisfaire les demandes d'extension des dates initialement demandées, cela ne peut être garanti dans tous les cas, car les observateurs seront sélectionnés en fonction de leur disponibilité pour les dates initialement demandées.

Veillez également vous assurer qu'une copie signée de la [dernière version du protocole d'entente](#) (version 2024), ou de l'[accord de prolongation](#), est envoyée au consortium chargé de la mise en œuvre du ROP.